



Groupe d'Etats contre la corruption
Group of States against corruption



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

DIRECTION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
DIRECTION DES MONITORINGS

Strasbourg, 1 April 2011

Greco (2011) 5F

50^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 28 mars – 1^{er} avril 2011)

DECISIONS

Lors de sa 50^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 28 mars – 1^{er} avril 2011), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2011) 6F) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président, les délégations et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion - Greco (2011) 6F) ;

Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation Conjoints

3. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles Conjoints sur Andorre (Greco RC-I/II (2008) 7F Addendum) ;
4. invite les autorités d'Andorre à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 3 ci-dessus ;

Deuxième Cycle d'Evaluation

5. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Bosnie-Herzégovine (Greco RC-II (2008) 7F Addendum) ;
6. note avec satisfaction que les autorités de la Bosnie-Herzégovine autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;

Troisième Cycle d'Evaluation

7. adopte les Rapports d'Evaluation du Troisième Cycle sur :
 - Chypre (Greco Eval III Rep (2010) 9F – Thèmes I et II)
 - la République Tchèque (Greco Eval III Rep (2010) 10F – Thèmes I et II) et
 - la Moldova (Greco Eval III Rep (2010) 8F – Thèmes I et II) ;
8. note avec satisfaction que les autorités de Chypre et de la Moldova autorisent la publication des rapports mentionnés à la décision 7 ci-dessus ;
9. invite les autorités de la République Tchèque à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 7 ci-dessus ;
10. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - l'Albanie (Greco RC-III (2011) 3F)
 - la France (Greco RC-III (2011) 1F)
 - la Norvège (Greco RC-III (2011) 2F)
 - l'Espagne (Greco RC-III (2011) 5F) et
 - la Suède (Greco RC-III (2011) 4F) ;
11. conclut, en ce qui concerne le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la Suède, que la réponse aux recommandations est « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;

12. à la lumière des conclusions dont il est fait référence à la décision 11 ci-dessus, décide d'appliquer l'Article 32 du Règlement Intérieur et demande à la Suède de soumettre, en vertu du paragraphe 2(i) de cet article, dès que possible, et pour le 31 octobre 2011 au plus tard, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre, pour examen par le GRECO lors de sa 53^{ème} réunion plénière ;
13. invite les autorités de l'Albanie, de la France, de la Norvège, de l'Espagne et de la Suède à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 10 ci-dessus ;
14. adopte le Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur le Luxembourg (Greco RC-III (2010) 4F Rapport intérimaire) et décide de ne plus appliquer l'article 32 du Règlement intérieur dans le cas du Luxembourg ;
15. note avec satisfaction que les autorités du Luxembourg autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 14 ci-dessus ;
16. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du troisième cycle à l'égard de la Croatie, de l'Allemagne et de l'Irlande (Greco Eval III (2011) 2 Revised - ang. seul.) ;

Quatrième Cycle d'Évaluation

17. adopte, avec des amendements apportés à la lumière du débat, le Rapport final d'activité du groupe de travail sur la préparation du Quatrième Cycle d'Évaluation (WP-Eval IV) qui inclut le Questionnaire pour le Quatrième Cycle d'Évaluation et des conseils d'ordre pratique (WP-Eval IV (2011) 2F Final) ;

Union Européenne

18. prend note des échanges entre le Secrétariat et la DG Affaires Intérieures de la Commission européenne concernant de possibles modalités pour la participation de l'Union européenne au GRECO (Greco (2011) Misc 1F) et d'un avis de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public du Conseil de l'Europe (jurisconsulte) qui s'y rattache, et se félicite de la perspective d'une coopération renforcée ;
19. mandate le Président et le Secrétariat en vue de la poursuite et l'intensification des discussions informelles avec la Commission européenne, sur la base des positions exprimées par le Bureau lors de sa réunion du 18 mars (Greco (2011) 4F), discutées et adoptées lors de la 50^{ème} réunion plénière du GRECO des 28 mars - 1^{er} avril 2011 ;
20. prend note du Programme de travail de la Commission pour 2011 (COM(2010) 623 final Vol. II) et souligne que "la création d'un mécanisme d'évaluation permettant d'apprécier les efforts de lutte contre la corruption accomplis dans l'UE ", tel qu'il y est fait référence dans le programme, ne doit pas conduire à un chevauchement avec les travaux du GRECO ;
21. souligne, en particulier, que l'éventuelle participation de l'Union européenne au GRECO ne devrait pas conduire au sein du GRECO à une dualité des procédures d'évaluation ;

22. invite la Commission européenne à tenir compte des positions du GRECO lors de l'élaboration, en application du Programme de Stockholm et du Programme d'Action y afférent, de son rapport portant sur les modalités d'adhésion de l'Union européenne au GRECO ;
23. charge le Président et le Secrétariat de tenir le GRECO informé des résultats de leurs discussions avec la Commission européenne ;

Rapport général d'activités

24. adopte son Onzième rapport général d'activités (2010) – comprenant un article de fond sur le sponsoring et la corruption - (Greco (2011) 1F Final) et charge le Secrétariat de transmettre le rapport au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1, iii du Statut ;
25. prend note que le Président présentera le Onzième rapport général d'activités au Comité des Ministres le 29 juin 2011 ;
26. invite ses membres à traduire l'article de fond dans leur langue nationale et à le mettre à la disposition des milieux intéressés ;

Calendrier des prochaines réunions

27. note que le Bureau tiendra sa 57^{ème} réunion à Strasbourg, le 12 mai 2011 ;
28. décide de tenir sa 51^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg, du 23 au 27 mai 2011.